

## RAPPORT de CONTROLE le 18/02/2025

### EHPAD MADELEINE CAILLE à LYON\_69

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

#### Thématique: CSP 12 / Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : GROUPE ACPPA

Nombre de lits : 71 lits HP dont 9 lits UVP

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
<b>1- Gouvernance et Organisation</b>							
1.1 Au préalable, veuillez transmettre l'organigramme pour une meilleure compréhension de l'organisation de l'EHPAD et si nécessaire, joindre tout autre document complémentaire.	OUI	<p>L'EHPAD Madeleine Caille, situé à Lyon, appartient au groupe associatif "Accueil et confort pour personnes âgées", ACPPA depuis le 1er janvier 2016. L'établissement dispose d'une autorisation de 71 lits en hébergement permanent dont 9 lits en unité de vie protégée intitulée "La Roseraie". L'EHPAD Madeleine Caille est actuellement situé dans des locaux nécessitant de nombreux travaux et dont la cuisine va être détruite avec une barre d'immeuble (cf. PV de CVS du 5 juin 2023). Dans ce contexte, l'établissement va être fusionné avec l'accueil de jour "La Villa des pensées" et l'EHPAD Les Althéas (situé à Vaulx-en-Velin), d'une capacité de 30 lits HP, au 1er mars 2025 donnant lieu à la création de la Résidence Paul-Henri Chapuy, à Vaulx-en-Velin, autorisé à une capacité de 119 lits HP, dont 2 UVP de 14 lits chacun et 12 places d'accueil de jour. Cette création par fusion s'appuie sur une recomposition des lits des EHPAD-ACPPA Les Amandines, Les Cristallines et Les Volubilis. Il est prévu une montée en activité jusqu'au mois d'avril 2025 au sein de la Résidence Paul-Henri Chapuy. Dans ce contexte, il est attendu que l'établissement Madelaine Caille transmette des informations sur les modifications de la gouvernance du nouvel établissement, notamment l'organisation de la prise en charge, la composition de l'équipe d'encadrement et l'identification d'un chef d'établissement.</p> <p>Il apparaît que l'établissement a connu des tensions au niveau des ressources humaines au cours de l'année 2024, notamment sur l'équipe de soins et de cuisine avec des difficultés plus particulières sur les postes d'encadrement avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un arrêt prolongé du chef de cuisine depuis l'été 2024 ;</li> <li>- le poste d'IDEC avec la succession de deux professionnelles en 2023 et 2024, chacune restée moins d'un an. Le poste est ensuite resté vacant durant 8 mois avant de détacher l'IDEC des Althéas sur l'EHPAD Madeleine Caille à compter du 1er octobre 2024.</li> </ul> <p>De plus, l'équipe IDE a été fragilisée par le renouvellement de 3 IDE, au cours du deuxième semestre 2024.</p> <p>Enfin, il apparaît que les missions de chefferie d'établissement sont réparties entre 2 professionnelles : , en tant que directrice des EHPAD Les Althéas et Madeleine Caille ainsi qu'en tant que cheffe de projet de la Résidence Paul-Henri Chapuy et en tant que directrice adjointe de l'EHPAD Madeleine Caille.</p> <p>L'EHPAD a remis son organigramme dont la date d'actualisation n'est pas renseignée.</p> <p>A sa lecture, l'organigramme identifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'équipe d'encadrement avec la directrice, pour 1 ETP et la directrice adjointe, , à hauteur de 1 ETP, 1 adjoint de direction dont le poste est vacant, 1 ETP chef cuisinier, 1 ETP responsable hôtelier, 1 ETP responsable entretien, 1 ETP cadre de santé, 1 ETP médecin coordonnateur et 0,4 ETP psychologue ;</li> <li>- 2 pôles : le pôle hébergement et le pôle soins ;</li> </ul> <p>Le pôle hébergement intègre l'animatrice (1 ETP), le secrétariat (4 ETP), l'équipe de cuisine (5 ETP et 2 postes d'agent hôtelier vacants), 1 ETP de responsable hôtelier en supervision de 6 ETP agents de service (3 ETP vacants) et 3 ETP lingères dont 2 ETP vacants.</p> <p>Le pôle soins supervisé par , infirmière coordinatrice, 0,1 ETP psychomotricien, 1 ETP IDE, 11 ETP AS, 5 ETP AV, 1 ETP ASG.</p> <p>Il est noté que l'organigramme correspond à la trame de l'ACPPA mise à disposition des établissements. Cependant, l'EHPAD Madeleine Caille ne s'est pas totalement approprié l'outil puisque le nombre de poste par fonction n'a pas été ajusté au nombre de postes réels. A titre d'exemple, l'organigramme prévoit 25 professionnels sur les fonctions ASD alors que seuls 12 postes ASD, dont 1 ASG, sont pourvus.</p>	<p><b>Remarque n°1 :</b> Les tensions au sein des ressources humaines interrogent l'organisation des soins et des cuisines au sein de l'EHPAD Madeleine Caille.</p> <p><b>Recommendation n°1 :</b> Préciser les actions qui ont été entreprises pour remédier aux tensions au sein des ressources humaines à l'EHPAD Madelaine Caille en prévision de la création par fusion de la Résidence Paul-Henri Chapuy, en particulier concernant les équipes de soins et de cuisine.</p> <p><b>Remarque n°2 :</b> L'évolution de la gouvernance de l'EHPAD à la suite de la fusion des EHPAD Madeleine Caille et Les Althéas est interrogée.</p> <p><b>Recommendation n°2 :</b> Transmettre l'organigramme de l'EHPAD Paul-Henri Chapuy, issu de la fusion des EHPAD Madeleine Caille et les Althéas.</p>	organigramme_APHC.xls	<p>Réponse à la recommandation 1 : Mise en place d'une infirmière référente du lundi au vendredi qui a permis de stabiliser l'équipe IDE vacataire.</p> <p>Cuisine : recrutement d'un second chef de cuisine sur 1 CDD long, lettre de mission spécifique pour le responsable hôtelier afin de renforcer l'équipe de cuisine.</p> <p>Réponse à la recommandation 2 : Cf : Organigramme de l'EHPAD Paul-Henri Chapuy transmis dans le cadre de l'ouverture de l'établissement.</p>	<p>L'EHPAD Madeleine Caille a fusionné avec la Résidence Paul Henri Chapuy au cours du 1er trimestre 2025. Le nouvel établissement a fait l'objet d'une visite de conformité le 25 mars 2025, favorable à la mise en service de l'EHPAD. Afin de permettre à l'établissement de s'installer, un délai contradictoire de 3 mois a été accordé dans le cadre du contrôle sur pièce, avec une réponse attendue le 6 mai 2025.</p> <p>S'agissant de la recommandation n°1, l'établissement déclare avoir institué un poste d'infirmière référente du lundi au vendredi afin de stabiliser l'équipe d'IDE vacataire. Cependant, en l'absence d'élément permettant d'attester des missions de l'IDER, son implication au sein de l'équipe IDE ne peut pas être appréciée.</p> <p>Concernant les tensions des ressources humaines spécifiques à l'équipe de cuisine, l'établissement déclare avoir recruté un second chef de cuisine sur un CDD long. Cependant aucun élément de preuve n'a été transmis.</p> <p>Compte tenu de l'évolution des ressources humaines et des problématiques, la <b>recommandation n°1 est levée</b>.</p> <p>S'agissant de la recommandation n°2, l'établissement a remis l'organigramme nominatif de la Résidence Paul Henri Chapuy daté du 24 mars 2025 et permettant d'apprécier l'organisation. La recommandation n°2 est levée.</p> <p>Toutefois, la situation en matière de ressources humaines apparaît encore très incomplète. En effet, à la lecture du tableau des effectifs, remis par la direction, sont identifiés de nombreux postes vacants, soit 30,6 ETP.</p> <p>L'évolution de la gouvernance résultant de la création de la Résidence Paul Henri Chapuy peut être appréciée. La <b>recommandation n°2 est levée</b>.</p>	
1.2 Quels sont les postes vacants, au 1er juillet 2024 : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ? Préciser si ces postes sont remplacés et indiquer les modalités de remplacement (intérim, CDD, etc.).	OUI	<p>L'établissement a remis le tableau des effectifs par fonctions au 1er août 2024. A sa lecture, 8,94 ETP étaient vacants, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2,68 ETP ASH,</li> <li>- 2 ETP Aide-soignant,</li> <li>- 1 ETP auxiliaire de vie,</li> <li>- 1,8 ETP commis de cuisine,</li> <li>- 0,1 ETP MEDEC,</li> <li>- 1,36 ETP secrétaire d'accueil.</li> </ul> <p>Cependant, dans le cadre du projet de fusion avec déménagement sur la commune de Vaulx-en-Velin, il est attendu que l'établissement communique les mouvements de professionnels sur la nouvelle résidence.</p>	<p><b>Remarque n°3 :</b> Compte tenu du projet de fusion, le tableau des effectifs de la Résidence Paul-Henri Chapuy au 1er août 2024 n'est pas pertinent.</p>	<p><b>Recommendation n°3 :</b> Transmettre des effectifs de la Résidence Paul-Henri Chapuy au 1er avril 2024.</p>	organigramme_APHC.xls	<p>Réponse à la recommandation 3 : Cf : Organigramme de l'EHPAD Paul-Henri Chapuy transmis dans le cadre de l'ouverture de l'établissement.</p>	<p>L'établissement a remis le tableau des effectifs de la Résidence Paul Henri Chapuy permettant notamment d'identifier les 30,6 postes vacants au 24 mars 2025. A sa lecture, les postes vacants sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,8 ETP MEDEC ;</li> <li>- 0,3 ETP psychologue ;</li> <li>- 0,5 ETP psychomotricien ;</li> <li>- 5 ETP IDE jour,</li> <li>- 20 ETP ASDE jour et 1 ETP absent non remplacé ;</li> <li>- 3 ETP ASH jour ;</li> <li>- 1 ETP lingère.</li> </ul> <p>Dans la mesure où l'établissement a remis le tableau des effectifs, la <b>recommandation n°3 est levée</b>.</p> <p>Pour autant, l'état des ressources humaines présenté est encore très incomplet et sa montée en charge mérite un suivi particulier.</p>
1.3 Le directeur dispose-t-il du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).	OUI	<p>L'EHPAD Madeleine Caille a remis les justificatifs de qualification de , directrice et , directrice adjointe. A leur lecture, elles sont toutes les deux titulaires d'une qualification conforme à ce que prévoit l'article D312-176-6 CASF.</p> <p>La directrice de l'EHPAD Madeleine Caille, est titulaire d'un Master en "droit, économie, gestion à finalité professionnelle, mention management des organisations sanitaires et sociales" depuis le 15 février 2012.</p> <p>L'établissement a également remis le "certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale" daté du 5 décembre 2013, de , directrice adjointe. Elle assure le pilotage opérationnel, l'animation des staffs, les astreintes, etc.</p>					
1.4 Pour les établissements privés à but lucratif, ou associatifs, ou publics territoriaux : Le directeur dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document. Pour les établissements publics autonomes ou hospitaliers : le directeur dispose-t-il d'une délégation de signature ?	OUI	<p>L'EHPAD Madeleine Caille a remis le document unique de délégation du directeur général de l'ACPPA, en faveur de , daté du 26 février 2024.</p> <p>Le DUD est conforme à l'article D312-176-5 CASF, puisqu'il traite notamment de la gestion des ressources humaines, de la conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement, de la coordination avec les institutions et intervenants extérieurs et de la gestion budgétaire.</p> <p>L'établissement a également remis la subdélégation de compétences et de pouvoir en faveur de , directrice adjointe, et portant notamment sur la gestion et l'animation des ressources humaines ainsi que la coordination avec les institutions et intervenants extérieurs. Cependant, il apparaît que la subdélégation a été émise par la précédente directrice de l'EHPAD Madeleine Caille. Dans le cadre d'une décision de maintien des subdélégations de compétences aux directrices adjointes, il est attendu de renouveler la subdélégation au profit de .</p>	<p><b>Remarque n°4 :</b> La subdélégation de compétences et de pouvoir en faveur de n'a pas été actualisée avec l'évolution de la chefferie de l'EHPAD dans le cadre de la fusion de l'EHPAD de Madeleine Caille.</p>	<p><b>Recommendation n°4 :</b> Actualiser la subdélégation de compétences et de pouvoir des directrices adjointes selon les choix de la directrice en place.</p>		<p>Réponse à la recommandation n°4 : pas de directrice adjointe à l'ouverture de l'EHPAD Paul Henri chapuy.</p>	<p>Compte tenu de l'évolution de la gouvernance et l'absence de directeur adjoint au sein de la Résidence Paul Henri Chapuy, la <b>recommandation n°4 est levée</b>.</p>
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? Joindre la procédure et le planning d'astreinte réalisé du 1er semestre 2024 ainsi que le planning prévisionnel du 2ème semestre 2024.	OUI	<p>L'EHPAD Madeleine Caille a remis le planning de l'astreinte administrative pour les mois de janvier à octobre 2024. A sa lecture, un tour de répartition de l'astreinte administrative est organisé entre 2 professionnels : la directrice adjointe et une secrétaire de direction.</p> <p>L'établissement a également remis le document intitulé " organisation des astreintes durant les weekends et les jours fériés" rappelant les horaires d'astreinte, les motifs de déclenchement et les responsables de l'astreinte administrative.</p>	<p><b>Remarque n°5 :</b> La fusion de l'EHPAD Madeleine Caille justifie la mise en place d'une nouvelle organisation de l'astreinte administrative.</p>	<p><b>Recommendation n°5 :</b> Réviser l'organisation de l'astreinte administrative à l'issue de la fusion de l'EHPAD.</p>	2025_Astreintes_administratives_APHC.xlsx	<p>Réponse à la recommandation n°5 : Cf. note organisation d'astreinte.</p>	<p>L'établissement a remis le planning de l'astreinte administrative pour l'année 2025. A sa lecture, 6 professionnels sont identifiés responsable d'astreinte de janvier à juin 2025 (la directrice, les deux IDEC, les deux adjoints de direction ainsi que l'IDER). A compter de juillet 2025, cette organisation évolue au regard de la réduction des effectifs, à 4 responsables d'astreinte : la directrice, 1 IDEC, 1 adjoint de direction ainsi que l'IDER.</p> <p>Par ailleurs, en l'absence d'identification d'un responsable d'astreinte du 19 au 23 mai 2025, ainsi que les 26 et 27 mai 2025, l'astreinte n'a pas été assurée pour ces dates. La <b>recommandation n°5 est maintenue</b>.</p>

1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place au sein de l'EHPAD ? joindre les 3 derniers comptes rendus.	OUI	L'EHPAD Madeleine Caille a remis les PV de STAFF des 6 août 3 septembre, 1er octobre 2024. La directrice adjointe, anime l'équipe de direction qui se compose de la responsable hôtelière, la secrétaire de direction, l'animatrice, la psychologue, le médecin coordonnateur et le responsable technique. Il est donc relevé que la directrice ne participe pas au Staff, ce qui interroge la répartition des missions avec Le Staff traite des ressources humaines : les tensions sur les équipes soignantes, l'organisation d'un CSE extraordinaire pour modification des horaires IDE permettant notamment la présence de deux IDE lors de la distribution des traitements (poste IDE 1 : 6h45- 17h45 et poste IDE 2 : 8h00-19h00). Le Staff prévoit également l'organisation des entretiens annuels. Il apparaît que la secrétaire de direction réalisera les EAE des ASH alors que celle-ci n'est pas identifiée en tant que superviseur de l'équipe hôtelière au sein de l'organigramme. Le Staff traite également de l'entretien et la maintenance (travaux désenfumage, relance du chauffage), de l'animation et des soins, du suivi du projet de construction de la résidence Paul-Henri Chapuy ainsi que de la préparation de la transition (souhait des résidents et des salariés). L'équipe de direction revient aussi sur les EI/EIG et les réclamations des familles : sortie inopinée d'un résident.	<b>Remarque n°6 :</b> En confiant les EAE des agents de service à la secrétaire de direction, les liens hiérarchiques au sein de l'équipe hébergement ne sont pas cohérents avec l'organigramme.	<b>Recommendation n°6 :</b> Confier les EAE des agents de service à leur responsable hiérarchique.	Réponse à la recommandation n°6 : Clarification de l'organigramme avec l'ouverture de Paul-Henri Chapuy et une organisation hiérarchique bien identifiée. La Responsable Hôtelière sous la direction d'une adjointe de direction assurera à partir de 2025 les entretiens de l'ensemble des Agents de service.	L'établissement déclare avoir clarifié l'organisation hiérarchique et confié la réalisation des entretiens annuels de l'ensemble des agents de service à la responsable hôtelière, sous la supervision d'une adjointe de direction, à compter de 2025. Cette organisation apparaît plus adaptée. <b>La recommandation n°6 est levée.</b>	
1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? joindre le document.	OUI	L'EHPAD Madeleine Caille a remis le projet d'établissement 2018-2022 non finalisé. De nombreux volets ne sont pas développés dont le projet de soins et de l'UVP ainsi qu'un volet propre aux ressources humaines. En conséquence, l'EHPAD ne dispose pas de PE valide depuis plus de 2 ans, contrairement à ce que prévoit l'article L311-8 CASF.	<b>Remarque n°7 :</b> En l'absence d'évaluation du projet d'établissement 2018-2022, l'EHPAD ne dispose pas d'outil de diagnostic pour la rédaction du prochain PE.	<b>Recommendation n°7 :</b> Procéder au diagnostic du PE 2018-2022 permettant de rédiger le projet d'établissement de la Résidence Paul Henri Chapuy, issu de la fusion de l'EHPAD Madeleine Caille.	Projet_d'animation_PH_C_01_2025.pdf PASA_Pôle_gérontologique_VEV-_ACPPA.pdf Projet_de_service_VF_UPDP_PHC_01_2025.docx.pdf PROJET_de_service_U_HR_PHC_01_2025.pdf Projet_Résidence_Paul_Henri_CHAPUY_2025-2029.pdf E	Réponse à la recommandation n°7 : Cf : PE et PS du pôle Paul-Henri Chapuy.  L'établissement a remis 5 documents : - le projet du pôle Gérontologique 2025-2029 de la Résidence Paul Henri Chapuy, après consultation du Conseil de la vie sociale le 12 février 2025. Le projet d'établissement reprend le contexte de création de la résidence, l'organisation de la structure, et les modalités de rédaction du projet d'établissement, au travers de groupes organisés sur chacun des EHPAD. Le projet d'établissement s'organise autour de 5 axes que sont le projet général de soins (présentation des unités UHR et 2 UV, etc.), les ressources humaines et la formation (recrutement, risques professionnels, etc.), le territoire avec le projet de création d'un centre de ressource territoriales d'ici 2029, la qualité et les risques avec notamment la politique de déclaration et de gestion des EI/EIG, la responsabilité sociétale des organisations. - le projet d'animation de la Résidence Paul Henri Chapuy, présentant l'organisation de l'animation répartie entre deux animatrices identifiées par alternance sur 1 étage, permettant de bénéficier à un maximum de résidents et de varier les activités proposées. Le projet définit également la création d'un tiers lieu ouvert sur l'extérieur, ainsi que les outils mis à disposition des résidents (bornes mélô, tovertafel, etc.) ; - le dossier de candidature ARS portant sur la création d'un PASA de 14 places avec une date d'ouverture au 1er avril 2025 ; - le projet de service des unités protégées pour personnes dépendantes psychiques intitulées "Allée des Charmes" et "Allée des Tilleuls", rappelant les critères d'admission et de sortie, définissant les différentes professions constituant l'équipe pluridisciplinaire (MEDEC, IDE, une psychologue identifiée coordinatrice des activités, l'ergothérapeute et la psychomotricienne, des soignants et un animateur), le planning des activités thérapeutiques, le projet de soin spécifique aux UV, l'accompagnement des familles des résidents ainsi que l'accompagnement des professionnels ; - le projet de service de l'unité d'hébergement renforcées intitulée " Allée des Chênes", ses objectifs, les activités ainsi que les enjeux de l'unité. L'établissement a donc procédé à l'élaboration de son nouveau projet d'établissement dans le cadre de la création de la Résidence Paul Henri Chapuy, conformément à l'article L311-8 CASF. <b>La recommandation n°7 est levée.</b>	
1.8 Est-ce qu'au sein du projet d'établissement, vous avez identifié une politique de prévention et de lutte contre la maltraitance telle que prévue à l'article D311-38-3 CASF. Transmettre le projet d'établissement intégrant cette partie et les documents annexes de l'établissement s'y rapportant.	OUI	En l'absence de projet d'établissement valide depuis plus de 2 ans, l'EHPAD Madeleine Caille n'a pas défini la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance telle que prévue à l'article D311-38-3 CASF.	<b>Ecart n°1 :</b> En l'absence de politique de prévention et de lutte contre la maltraitance au sein du projet d'établissement, l'EHPAD Madeleine Caille contrevient à l'article D311-38-3 CASF.	<b>Prescription n°1 :</b> Définir la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance au sein du prochain projet d'établissement de l'EHPAD Paul-Henri Chapuy, conformément à l'article D311-38-3 CASF.	RISQGRA026_F_plan_bientraitance_2023_portrait.pdf	Réponse à la prescription n°1 : Cf : Plan bientraitance et PE	L'établissement a remis le plan bientraitance de l'association ACPPA, daté de juin 2023, où était demandée la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance, telle que définie à l'article D311-38-3 CASF. Le projet d'établissement de la Résidence Paul Henri Chapuy identifie deux objectifs à mettre en œuvre dans ce cadre : -"déployer le plan de lutte contre la maltraitance du Groupe" ; -"déployer le plan de promotion de la bientraitance du Groupe". La politique de prévention et de lutte contre la maltraitance du groupe n'apparaît pas avoir été déclinée pour la Résidence Paul Henri Chapuy, au sein du projet d'établissement, contrairement à l'article D311-38-3 CASF. En effet, ce dernier prévoit notamment la réalisation d'une cartographie des risques de maltraitance, permettant ensuite d'élaborer un plan d'action adapté ainsi que la sensibilisation des professionnels au travers d'un plan de formation contre la maltraitance, les numéros à prévenir en cas d'urgence, etc. Dans l'attente de la définition de la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance au sein du projet d'établissement de la Résidence Paul Henri Chapuy, <b>la prescription n°1 est maintenue.</b>
1.9 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? joindre le document.	OUI	L'EHPAD Madeleine Caille a remis le règlement de fonctionnement daté du 22 mars 2024, pour lequel, le CVS a été consulté le 31 juillet 2024, conformément aux articles L311-7 et R311-33 CASF. Son contenu définit les items de l'article R311-35 CASF.					
1.10 L'établissement dispose-t-il d'un IDEC et/ou d'un cadre de santé ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	OUI	L'EHPAD Madeleine Caille a remis le contrat de travail ainsi que la lettre de mission de . Elle a été recrutée en CDI, temps plein au sein de la résidence les Althéas depuis le 8 mars 2023. A la lecture de la lettre de mission du 27 septembre 2024, elle a été missionnée de manière temporaire sur les fonctions d'IDEC au sein de l'EHPAD Madeleine Caille jusqu'au 31 décembre 2024. Il est précisé qu'à cette issue, devait être réalisée une évaluation permettant de positionner , au sein des Althéas ou bien au sein de la Résidence Paul-Henri Chapuy.	<b>Remarque n°8 :</b> A l'issue de l'évaluation de la mission d'IDEC au sein de l'EHPAD Madeleine Caille, l'affectation de ne peut pas être identifiée.	<b>Recommendation n°8 :</b> Préciser l'affectation de à compter du 1er mars 2025.	organigrammeAPH.xls	Réponse à la recommandation n°8 : A démissionné en décembre 2024.	L'établissement déclare que , assurant l'intérim d'IDEC au sein de l'EHPAD Madeleine Caille, a démissionné à la fin de l'année 2024. Il apparaît toutefois, à la lecture de l'organigramme de la Résidence Paul Henri Chapuy l'identification de 2 ETP IDEC et 1 ETP IDER au 24 mars 2025. Il est donc souhaitable que l'établissement accompagne la prise de fonctions de ces 3 salariés, dans un contexte de regroupement de plusieurs EHPAD. <b>La recommandation n°9 est levée.</b>
1.11 L'IDEC ou le cadre de santé dispose-t-il d'une formation spécifique à l'encadrement : relative au parcours de formation d'IDEC en EHPAD ou le diplôme de cadre de santé ? Joindre le justificatif.	OUI	L'EHPAD Madeleine Caille a remis le diplôme d'université de « management des équipes et de projet » , daté du 11 juillet 2024. Cependant, est identifiée sur les fonctions de cadre de santé au sein de l'organigramme alors qu'elle n'est pas titulaire du diplôme de cadre de santé.	<b>Remarque n°9 :</b> est identifiée cadre de santé au sein de l'organigramme alors qu'elle ne dispose pas du diplôme de cadre santé.	<b>Recommendation n°9 :</b> Identifier en cohérence avec ses qualifications, au sein de l'organigramme, soit infirmière coordinatrice.	organigrammeAPH.xls	Réponse à la recommandation n°9 : . A démissionné en décembre 2024.	A la lecture de l'organigramme de la Résidence Paul Henri Chapuis, l'intitulé des infirmiers coordonnateurs est "infirmier cadre". <b>La recommandation n°9 est levée.</b>
1.12 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent le contrôle sur nippes)	OUI	L'EHPAD Madeleine Caille dispose d'un médecin coordonnateur pour une durée indéterminée depuis le 5 décembre 2007. L'établissement a remis le contrat de travail du docteur ainsi que 3 avenants. Le dernier avenant est daté du 1er décembre 2022 et prévoit une quotité de travail de 0,5 ETP. Le planning du docteur pour le mois de septembre 2024 a été transmis.					

1.13 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs.	OUI	L'EHPAD Madeleine Caille a remis les diplômes de , MEDEC. Elle est titulaire de : - d'un diplôme d'état de docteur en médecine depuis le 27 janvier 2004, - d'une attestation de réussite capacité de médecin en gérontologie depuis le 25 octobre 2004. En conséquence, ses qualifications sont conformes à ce que prévoit l'article D312-157 CASF.						
1.14 La commission de coordination gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle annuellement ? Joindre les 3 derniers procès-verbaux.	NON	L'EHPAD Madeleine Caille n'a pas répondu à la question 1.14, n'attestant pas de l'organisation annuelle d'une commission de coordination gériatrique contrairement à ce que prévoit l'article D312-158 alinéa 3 CASF et l'arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique. En effet, cette commission a pour but de coordonner l'ensemble des professionnels intervenants dans la prise en charge des résidents de l'EHPAD notamment sur les outils mis à disposition, l'organisation de la prise en charge des résidents, etc.	Ecart n°2 : En l'absence d'organisation d'une commission de coordination gériatrique annuelle, l'EHPAD Madeleine Caille contrevient à l'article D312-158 alinéa 3 CASF et à l'arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la CCG et programmer la première CCG de l'EHPAD Paul-Henri Chapuy.	Prescription n°2 : Institutionnaliser annuellement la commission de coordination gériatrique, conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF et à l'arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la CCG et programmer la première CCG de l'EHPAD Paul-Henri Chapuy.	Réponse à la prescription n°2 : 1ère commission gériatrique programmée en septembre 2025.	L'établissement prévoit l'organisation d'une commission de coordination gériatrique en septembre 2025. Dans l'attente de la transmission du PV s'y rapportant, la prescription n°2 est maintenue.		
1.15 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2023).	OUI	L'EHPAD Madeleine Caille a remis le rapport de l'activité médicale de l'année 2023, signé conjointement par le MEDEC et la direction, conformément à l'article D312-158, alinéa 10 CASF. A la lecture du RAMA 2023, il est identifié 14 résidents porteurs d'escarres, soit 22 escarres acquises au cours de l'année. Ce qui représente 19,7 % des résidents et vient interroger la formation des professionnels à la prévention et la prise en charge des escarres. En particulier, l'évaluation du risque de dénutrition des patients dès leur arrivée, la mise en œuvre de mesures de prévention telles que l'installation de matelas adaptés, le suivi de l'état nutritionnel, la pratique des soins d'hygiène et de confort, la verticalisation et mise au fauteuil pour réduire les points de pression, ainsi que l'existence de protocole etc.	Remarque n°10 : Le nombre important d'escarres acquises au cours de l'année 2023 interroge la formation des professionnels et les protocoles institutionnels à la prévention des escarres.	Recommendation n°10 : Elaborer un plan d'action visant à sensibiliser les professionnels dans la prévention des escarres ainsi qu'un protocole de prévention et de traitement des escarres.	Réponse à la recommandation n°10 : Mise en place d'un temps de formation hebdomadaire le jeudi pour l'ensemble des soignants aux risques du soin en gériatrie : prévention des escarres, dénutrition hygiène buco-dentaire, prise en charge de la douleur, prévention des chutes ...	L'établissement déclare instaurer un temps hebdomadaire de formation des professionnels aux risques du soin en gériatrie, avec différentes thématiques dont la prévention des escarres, la dénutrition, l'hygiène bucco-dentaire, la prise en charge de la douleur, la prévention des chutes. Cependant, en l'absence de transmission d'élément de preuve tel que les 3 derniers PV s'y rapportant, la recommandation n°10 est maintenue.		
1.16 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables graves (EIG) ? Joindre les signalements des EIG transmis aux autorités de contrôle réalisés en 2023 et 2024.	OUI	L'EHPAD Madeleine Caille a réalisé 8 signalements aux autorités de tutelle au cours des années 2023 et 2024 : - le 23 février 2024 à la suite d'une intrusion avec vols d'affaires personnels de résidents. La police municipale a été alertée par la direction ; - le 31 mai 2024, un salarié en situation irrégulière et sans domicile fixe était hébergé au sein de l'établissement mais a été licencié. Ce dernier a menacé de mort deux salariés et ne voulait pas quitter l'EHPAD. Les forces de l'ordre l'ont fait sortir. L'ex-salarié s'est de nouveau présenté le 2 juin 2024, la police a été alertée et des drogues dures ont été retrouvées sur lui. La direction a changé les codes d'accès ainsi que les serrures sur l'établissement. Les professionnels menacés de mort ont pu bénéficier d'un accompagnement par la psychologue ; - le 30 août 2024, un résident habitué des sorties seul, n'est pas rentré. La police et la tutrice du résident ont été informés et des recherches ont été menées auprès des hôpitaux. Le résident a été raccompagné le lendemain au soir par un jeune homme, il s'était perdu. L'établissement a réalisé une carte plastifiée avec les coordonnées de l'EHPAD que le résident porte en tour de cou. Sa photo a été actualisée au sein de l'EHPAD, une réunion avec la psychologue, le médecin coordinateur et la tutrice a été organisée et un téléphone a été acheté ; - le 4 septembre 2024, l'établissement signale la vacance des postes IDE ainsi que celui d'IDC. L'établissement a reçu la démission de 2 IDE en juin avec l'une d'entre elles en arrêt maladie à la fin du mois de juillet. L'IDE titulaire restante a également été accident du travail à la fin du mois de juillet. L'établissement a procédé à deux recrutements : le premier fin juillet pour lequel l'IDE a rompu la période d'essai début septembre et le second recrutement a eu lieu début septembre. La direction a réalisé un audit soin avec plan d'action dont la présence d'un membre du CODIR lors des relèves IDE quotidiennes. L'IDC des Althéas a été détachée à hauteur d'une journée par semaine sur l'établissement ; - le 16 mars 2023 un IDE vacataire a substitué une ordonnance à un médecin traitant et l'a falsifiée pour se procurer des traitements au nom d'un résident, dont il a utilisé la carte vitale. La pharmacie a contacté l'établissement, alertée par cette pratique inhabituelle et l'IDE qui portait la polaire au nom de l'EHPAD. Une plainte a été déposée par la tutrice du résident dont la carte vitale a été utilisée. La direction a procédé à la rupture anticipée du CDD pour faute grave et a informé le médecin sur la possibilité de réaliser un courrier auprès du conseil de l'ordre des médecins pour signaler la falsification ainsi que la possibilité de réaliser un dépôt de plainte. L'établissement a également informé la pharmacie de ne pas délivrer des traitements au comptoir pour des résidents. Enfin, l'EHPAD a élaboré un dispositif de sécurisation des cartes vitales des résidents avec leur inventaire et une fiche de suivi des entrées et sortie des cartes vitales ; - le 21 juin 2023, un résident est décédé à la suite d'une fausse route. Le résident présentait une altération de son état général avec modification de son plan de soin le 8 mai 2023 pour une aide totale au repas. A deux reprises, le 9 et le 11 mai 2023, le résident a été retrouvé avec des vomissements lors de la récupération de son plateau en chambre. Il est décédé pour probable pneumopathie d'inhalation. L'établissement a réalisé un REX et l'a transmis. Il apparaît que sur l'étage, le binôme ASD était constitué d'une vacataire et d'une intérimaire, les vomissements du 9 mai n'avaient pas été transmis par l'intérimaire. Dans son plan d'action, l'EHPAD a procédé à l'identification des résidents à risque de fausse route, la mise à jour des plans de soins et du logiciel de soin avec les textures adaptées ainsi que la mise à jour du plan de table avec photos ; - le 28 juin 2023 l'établissement signale l'absence d'IDE sur la journée, 2 IDE en intérim étaient prévues mais ne se sont pas présentées sur les postes ; - le 14 novembre 2023, une résidente présentant des troubles cognitifs se rend chez le dentiste pour réaliser l'appareil dentaire haut. Ce dernier constate que l'appareil dentaire bas est collé à la mâchoire en raison d'un dépôt de tartre témoignant d'un défaut de soins. Il est donc nécessaire de procéder à des soins réguliers pour décoller le dentier sans quoi une intervention sous anesthésie s'imposera. L'établissement qui se trouve dans le refus de soin de la résidente s'est fait accompagner par l'équipe mobile de gériatrie et la programmation des soins dentaires a été augmentée dans le plan de soin de la résidente. Toutefois, le signalement a été requalifié en EIS. L'établissement atteste donc de signaler les dysfonctionnements susceptibles d'altérer la prise en charge des résidents.						
1.17 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG comportant : la déclaration en interne, le traitement de l'événement, l'analyse des causes et le plan d'action pour y remédier ? Joindre tout document le prouvant, dont le tableau de bord des EI/EIG de 2023 et 2024.	OUI	L'EHPAD Madeleine Caille a remis le tableau de bord des événements indésirables et événements indésirables graves pour les années 2023 et 2024. Le tableau permet d'apprécier le descriptif de l'événement, l'analyse des causes et les mesures correctives. Ainsi, l'établissement atteste de la gestion globale des EI/EIG.						
1.18 Transmettre la dernière décision instituant le CVS. Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Madeleine Caille a remis le PV de CVS du 7 juillet 2022 présentant le résultat des élections des représentants des résidents et des représentants des familles ainsi que l'élection du président et de son vice-président. Or, était demandée la transmission de la décision instituant le Conseil de la vie sociale conformément à ce que prévoit l'article D311-4 CASF, identifiant nominativement les membres pour chacun des sièges, notamment le représentant de l'organisme gestionnaire, tel que prévu à l'article D311-5 CASF. En l'état, le CVS se compose de 9 représentants des résidents, 5 représentants des familles et 1 représentant des professionnels employés. La composition du CVS est incomplète en l'absence de représentant de l'organisme gestionnaire, contrairement à ce que prévoit l'article D311-5 CASF.	Ecart n°3 : En l'absence de transmission de la décision instituant le CVS précisant les membres pour chacun des sièges, notamment le représentant de l'organisme gestionnaire, l'EHPAD Madeleine Caille contrevient à l'article D311-4 et suivants CASF.	Prescription n°3 : Transmettre la décision instituant le CVS précisant les membres pour chacun des sièges, notamment le représentant de l'organisme gestionnaire, conformément aux articles D311-4 et suivants.	CR_CVS_du_7_juillet_2022.pdf	Réponse à la prescription n°3 : Les présidents des CVS des 2 établissements regroupés sont présents au sein de la résidence Paul-Henri Chapuy ainsi que les représentants des familles. Un CVS est prévu en juin, septembre et décembre 2025. De nouvelles élections seront organisées en 2026.	L'établissement a de nouveau remis le PV de CVS du 7 juillet 2022, alors qu'il était demandé la décision instituant Conseil de la vie sociale, identifiant les membres composant le CVS, conformément à l'article D311-5 CASF. Par ailleurs, l'établissement précise que 3 CVS ont été programmés pour l'année 2025 en intégrant les présidents de CVS, respectivement élus au sein de leur établissement d'origine (Les Althéas et Madeleine Caille). Il est également précisé que le CVS sera renouvelé au cours de l'année 2026. Dans l'attente de la transmission de la décision instituant le CVS de la Résidence Paul Henri Chapuy et identifiant nominativement les membres du CVS, la prescription n°3 est maintenue.	

<b>1.19</b> Transmettre la dernière mise à jour du règlement intérieur du CVS ainsi que le procès-verbal du CVS s'y rapportant.	OUI	L'EHPAD Madeleine Caille a remis le règlement intérieur du Conseil de la vie sociale élaboré le 7 juillet 2022, conformément à ce que prévoit l'article D311-19 CASF.					
<b>1.20</b> Joindre pour 2023 et 2024, l'ensemble des procès-verbaux des réunions du CVS.	OUI	L'EHPAD Madeleine Caille a remis les PV de CVS des 7 juillet 2022, 30 janvier, 5 juin, 15 septembre, 17 octobre 2023, 22 mars et 31 juillet 2024. La direction communique régulièrement sur l'avancée des travaux, les événements indésirables les travaux de maintenance avec notamment l'installation d'un groupe électrogène. La direction présente également l'évolution des tarifs, l'actualisation des documents réglementaires, les mouvements des ressources humaines, ainsi que le calendrier des commissions des menus. Les PV de CVS ne sont pas mis à la signature de son président contrairement à ce que prévoit l'article D311-20 CASF.	<b>Ecart n°4 :</b> En l'absence de mise à la signature des PV de CVS à son président, l'EHPAD Madeleine Caille contrevent l'article D311-20 CASF.	<b>Prescription n°4 :</b> Mettre les PV de CVS à la signature de son président conformément à l'article D311-20 CASF.		Réponse à la prescription n°4 : L'établissement s'engage à porter les PV de CVS à la signature de ses présidents. <b>La prescription n°4 est levée.</b>	